**I Conférence Municipale des Politiques pour les Immigrants**

*Somos Tod@s Migrantes*

29 de Novembre à 1 Décembre, 2013

Texte Base

# SOMMAIRE

**Introduction ..........................................................................................................................p.2**

**Préambule .............................................................................................................................p.4**

**Axe I – La promotion et la garantie à l'accès aux droits sociaux et les services publics ...........p.5 Axe II – La promotion du travail décent .................................................................................p.12**

**Axe III – L’inclusion sociale et la reconnaissance culturelle ....................................................p.15 Axe IV – La législation fédérale et la politique nationale de migration ...................................p.17**

**INTRODUCTION**

La **I Conférence Municipale des Politiques pour les Immigrants** (CoMPImig) – *Somos Tod@s Migrantes*, qui se tiendra en Novembre 2013 dans la ville de São Paulo, est une étape importante pour le mouvement des immigrants de tout le Brésil. La Conférence, un comité consultatif, vise à contribuer au débat et élaborer des propositions et des lignes directrices qui aideront les politiques publiques pour la population immigrée et leurs familles.

Cette conférence a été convoquée par le Décret n ° 54476, du 17 Octobre 2013. Son exécution est de la responsabilité du Comité d'Organisation Municipale (COM), composée de représentants de l'administration municipale et des organisations de la société civile, la présidence est assurée par la Coordination des Politiques pour les Migrants de la Secrétariar Municipale dês Droits de l'Homme et de la Citoyenneté, créé par le Décret Municipal n ° 53.685, du 2 Janvier 2013 et régi par le Droit Municipal n ° 15764, du 27/05/2013.

Le but de ce document est de fournir des subventions aux discussions dans les étapes de mobilisation de la Conférence Municipale. Ce matériel est le résultat d'un effort conjoint entre le Collectif d’Extension Universitaire «Eduquer pour le monde», l'Institut des Relations Internationales de l'Université de São Paulo et les membres du Comité d'Organisation.

Le document contient: un préambule aux principes régissant la CoMPImig, fondés sur une perspective de droits humains et l'approche des politiques d'immigration par la mise au point de la citoyenneté et de la relation du gouvernement avec les immigrants ; et une présentation des enjeux et débats contenues dans les quatre axes qui structurent la Conférence Municipale, à savoir:

I – La promotion et la garantie à l'accès aux droits sociaux et les services publics; II – La promotion du travail décent;

1. – L’inclusion sociale et la reconnaissance culturelle;
2. – La législation fédérale et la politique nationale de migration.

En outre, la Participation Sociale et Politique est un axe transversal pour toutes les discussions, parce que seules les instances de participation décisive dans les politiques publiques peuvent assurer le traitement effectif des exigences de la population immigrée. Cette participation ne se limite pas au droit de vote, mais inclut également d'autres actions, par exemple, la participation aux Conseils délibératifs.

# Méthodologie de la Conférence

La participation dans la Conférence Municipale sera ouverte et sera précédée par des étapes préparatoires organisées par Le COM ou d'autres groupes de la société civile. Les propositions émanant des Étapes Préparatoires seront recueillies et systématisées à être discuté et approuvé par La CoMPImig. Les propositions et les principes approuvés à l’étape municipale seront regroupés dans un document final et transmis à la Conférence Nationale sur la Migration et le Refuge, qui sera organisé par le Ministère de la Justice en 2014.

# PRÉAMBULE

1. La **I Conférence Municipale des Politiques pour les Immigrants** abordera la question des migrations et des politiques publiques pour les immigrants, peu importe leur origine, leur appartenance ethnique, le sexe, la race, la religion, le statut d'emploi ou migratrices au Brésil, dans la perspective des droits humains.
2. La Conférence vise à établir un dialogue horizontal entre la société civile et le gouvernement, pour attirer l'attention sur les priorités, les principes et les lignes directrices qui guideront les politiques publiques pour les immigrants, la promotion de la démocratisation du gouvernement municipal, étatique et fédéral.
3. La reconnaissance de l'autonomie de la migration, et l'inefficacité des violations produites par les politiques migratoires restrictives conduit à la nécessité de construire un nouveau paradigme pour ces politiques. Suivant les principes de la Conférence Sud-américaine sur les Migrations, le gouvernement devrait reconnaître que «la personne migrante est un sujet de droits, le protagoniste central des politiques d'immigration et, par conséquent, un acteur social et politique avec une capacité de transformation et de responsabilités dans l'ensemble de l'espace de la migration dans lequel se développe».
4. Le paradigme des politiques de sécurité à l'immigration, qui voit l'immigration comme une menace pour la sécurité nationale, que ce soit par une fausse association du crime organisé et du terrorisme étranger, que ce soit à travers la défense d'une identité nationale prétendument homogène dans la société nationale, est une source des discours et des attitudes xénophobes et doit donc être rejetée
5. La ville de São Paulo a été et demeure construite par des migrants venant d'horizons divers. Ce cosmopolitisme historique doit être traduite en politiques publiques efficaces qui tiennent compte de tous ses habitants comme des citoyens et des citoyens actifs.
6. Le concept de l'indivisibilité des droits de l'homme exige que les droits civils, économiques, sociaux, culturels et politiques sont défendus ensemble. En ce sens, lorsque nous

pensons à des politiques plus concrète pour la population immigrante, nous ne pouvons pas penser à l'inclusion sociale et culturelle sans aussi une réflexion sur l'accès aux droits sociaux, du travail et politiques. De même, nous devons reconnaître les limites de ces politiques au sein de la municipalité, interrogeant aussi la législation nationale. Les axes de cette conférence doivent être compris, ainsi que complémentaires et indissociables.

# AXE I – LA PROMOTION ET LA GARANTIE A L'ACCES AUX DROITS SOCIAUX ET LES SERVICES PUBLICS

La citoyenneté est un concept central d'une vision de l'immigration qui met l'accent sur les droits humains, parce que c'est ce qui définit qui a des droits d'accès dans un pays donné. La question de la citoyenneté et les droits sociaux des immigrés en provenance d'Amérique Latine et d'Afrique mérite une attention particulière. Les premiers, parce que les efforts du Brésil s'engage avec les pays voisins par le biais de l'intégration régionale à travers le Mercosur et, plus récemment, de l'UNASUR. Les secondes, à cause de la dette historique sur le continent africain dans la formation du pays et les liens ancestraux qui ont besoin d'être reconnu et renforcé, comme l'immigration japonaise et européenne.

En conformité avec les droits fondamentaux, la Loi n ° 12.288/10 a créé le Statut de l'Égalité Raciale. Elle est considérée comme la discrimination raciale «toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et libertés fondamentales» (art. 1º, § 1º). Cette loi définit également les inégalités raciales comme «situations injustifiées de différenciation de l'accès et la jouissance des biens, des services et des opportunités dans la sphère publique et privée». C'est aussi pour la protection des droits fondamentaux, ce qui porte l'Etat une protection spécifique commissive devoir de droits diffus et collective.

En ligne avec les droits fondamentaux, la loi n ° 12.288/10 a créé le statut de l'égalité raciale. Est considéré discrimination raciale "toute distinction, exclusion, restriction ou préférence fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique, qui a

pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur un pied d'égalité, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ‘(article 1, § 1). Cette loi définit également les inégalités raciales comme "situations injustifiées de différenciation de l'accès et la jouissance des biens, des services et des opportunités dans le domaine public et privé.” Ils est, également, la protection des droits fondamentaux, apportant au l'état un devoir commissive spécifique de la protection de les droits diffuser et collectifs.

Le traité constitutif de l'Unasaul, signé en 2008 et promulguée par le décret 7.667/12, envisage la question des migrants dans son article 3, définissant entre autres objectifs de l'Union, "la coopération sur la migration avec une approche holistique, fondée sur le plein respect des droits humains et syndicaux de régularisation migratoire et l'harmonisation des politiques "ainsi que" la consolidation d'une identité sud-américaine par la reconnaissance progressive des droits d'un État membre résidant dans un autre État membre, dans le but de parvenir à la citoyenneté d'Amérique du Sud”.

Cependant, la réalité d'une citoyenneté sud-américaine rencontre des obstacles pour transporter jusqu'à. Malgré cela, et de nombreux autres accords signés au niveau international pour assurer des conditions égales pour les immigrants aux citoyens nationaux, les difficultés qu'ils rencontrent dans la vie quotidienne, même pour l'accès simple aux services, font de ces prédictions des mots vides.

Les difficultés quotidiennes surgissent et sont articulés avec les prédictions propre législation infraconstitutionnelle, en grande partie avant la promulgation de la Constitution actuelle. L'article 94 du Statut de la Alien (loi 6815/1980) serait prétendument aux immigrants des droits de tous les brésiliens qui jouissent. Les articles suivants de la loi elle-même, cependant, de limiter ces droits afin de ne pas permettre aux immigrants le plein exercice de leur citoyenneté.

La dissonance entre ces dispositions juridiques, infralegal, les pratiques découlant des conventions internationales ratifiées par le Brésil et la Constitution Fédérale de 1988 elle-même est la source de beaucoup de problèmes rencontrés par les immigrants. En conflit avec la Constitution, les accords internationaux et des résolutions de leurs propres organes liés à la politique de migration,le statut du étrangère concernée des doutes quant à ce qui est la procédure qui devrait être adopté dans les immigrés de traitement et contribue à l'effacement de la politique nationale en matière de sujet.

Bien que le Statut de l'étranger est toujours en vigueur, certains de ses articles - qui dans la pratique ont empêché l'accès aux droits sociaux - ont été légalement contestée et invalidée. Le droit à l'éducation et sa garantie à tous les enfants d'immigrants, indépendamment de leur statut d'immigration, a été rendue explicite dans l'état et la ville de São Paulo par des résolutions, ordonnances et avis qui tirent leur compréhension de la Constitution. Le débat sur la réforme est en cours, avec des projets de loi présentés au Congrès - qui, jusqu'ici, ont avancé très lentement.

Comme on le voit, la principale loi qui régit la vie des immigrants dans le pays est la cause de la plupart des difficultés rencontrées par cette population, ainsi que le remplacement est nécessaire de toute urgence. L'adoption d'une nouvelle loi pour les migrations au Brésil, fondée sur les droits de l'homme, mérite la mobilisation de tous les mouvements sociaux, il a le potentiel de représenter un changement de paradigme qui aura un impact immédiatement dans la vie de chacun et de tous les immigrants. Les obstacles juridiques et les efforts déployés par le gouvernement de se concentrer sur le renforcement des politiques publiques qui garantissent l'efficacité du droit à l'égalité de traitement, en tenant compte des spécificités de chaque groupe seront examinées.

En outre, souvent, les immigrants - en particulier ceux en situation irrégulière - souffrent également de discrimination et la désinformation des agents du gouvernement qui empêchent le plein exercice de leur citoyenneté. Ce sont également des zones de fonctionnement du gouvernement municipal qui se développent en même temps que la discussion de la loi fédérale sur le sujet. Un changement de paradigme doit donc être adapté pour une performance du gouvernement a tranché en droits de l'homme comme un élément central de ses activités.

Enfin, même si les immigrants ont des droits économiques, sociaux et culturels garantie, seulement l'accès aux droits politiques peut faire efficacement considérés comme citoyens à part entière et les citoyens, en leur donnant l'assurance d'être en mesure d'élire et d'être élu à lutter pour leur propres exigences au sein des institutions politiques.

# La politique de migrants à São Paulo

De nombreuses lacunes dans la prise en charge des services publics aux immigrants et refléter le rôle normatif de gouvernement dans le vide depuis des décennies récentes. Propre manque de préparation "ligne de front" de la puissance publique pour l'attention sur les

spécificités des immigrants en ce qui concerne la culture, la situation sociale, la régularisation du séjour, etc. En outre, le manque de coordination entre les organismes de l'Etat entrave la diffusion de l'information entre les employés sur les organismes auxquels les immigrés doivent aller. Enfin, pas de soins spécialisés ou politique unique qui guide la façon de résoudre les problèmes et les immigrants. Cela ne se produit pas dans l'articulation entre les niveaux local, étatique et fédéral. Le manque d'articulation se produit également au sein de chaque sphère, entre les organes internes de la municipalité, le gouvernement de l'État et de l'Union.

Le manque de formation des fonctionnaires, à son tour, couplée à la barrière de la langue, crée un environnement propice à la fourniture d'informations trompeuses et ne pas tenir compte des droits de ces personnes. Ce manque de préparation inhibe le migrant à chercher du gouvernement en raison de l'incrédulité - et même la peur - de le faire. Dans ce contexte, le cadre s'appuie sur la marginalisation des immigrés dans la ville, qui deviennent la cible facile pour les violations de leurs droits fondamentaux.

Compte tenu de la carence dans les soins des immigrés dans la ville, il existe plusieurs associations d'assistance qui aident à surmonter leurs difficultés. Historiquement, beaucoup de caractère religieux et laïque d'organisations abordé la question. Aujourd'hui, en plus de cela, de nouveaux groupes émergent et les mouvements auto-organisés entre les principaux acteurs de la défense des droits des immigrés. Ces associations ont également joué un rôle politique important dans les résultats obtenus jusqu'à présent. La reconnaissance même de l'ordre du jour par le gouvernement municipal est le résultat de ce travail.

En 2013, la municipalité de São Paulo pour obtenir des crédits de ce manque de performance historique du gouvernement en question a créé la Coordination des Politiques pour les Migrants (CPMig) dans le cadre du Bureau Municipal des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté (SMDHC). Le premier défi est, cependant, les données fiables pour dessiner avec la réalité de la situation des immigrants dans la ville, c'est à dire, la cartographie quantitative exacte par nationalité; quartiers dans lesquels ils vivent, les conditions de vie et de travail, l'organisation de la famille. Ce diagnostic doit tenir compte des spécificités de genre, de classe et de la production dans la construction des politiques publiques. L'absence d'une telle information entrave la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques, il est donc urgent de résoudre le problème, alors qu'ils commencent à travailler à résoudre les revendications historiques qui n'avaient pas reçu en raison de routage.

# L'accès à l'éducation

Au Brésil , l'éducation est un droit de tous les peuples , fourni par la Constitution fédérale à l'article 205 . Bien que la législation nationale garantit ce droit , il ya des cas fréquents où le manque d'information , la discrimination et le racisme institutionnel empêchent ou entravent l'accès à l'éducation de la population immigrée . Nécessite souvent l'immigrant est la présentation du Registre National des Étrangers ( RNE ) , Inscription d'une Personne (PCF ) , une preuve de résidence et d'autres documents qui sont équivalents à exiger une régularisation de sa situation , en empêchant leur accès aux services sociaux et les droits fondamentaux garanti par la Constitution . Dans les exigences universitaires et diplômés constituent souvent des obstacles et violer les droits fondamentaux tels que le droit à l'éducation . Il convient de souligner également que , selon l' art . 4° de la Constitution de la République Fédérale , le Brésil est régi dans ses relations internationales , entre autres principes , la coopération entre les peuples pour le progrès de l'humanité .

Tant et si bien que, face à de nombreuses allégations de refus d'inscription dans les écoles dans les écoles d'Etat en 1995, a été publié la Résolution n ° 10 du 2 Février du Département d'Etat de l'Education, qui stipule que, "en ligne avec les droits garanti par la Constitution fédérale, les immigrés ont le droit d'accéder à l'enseignement primaire et secondaire dans les écoles publiques, indépendamment de leur nationalité ou de la documentation.”

Le 8 Juillet 2009, une déclaration de la Coordination des Études et des Normes Pédagogiques et les Coordonnateurs d'Enseignement de la Région Métropolitaine de São Paulo et l'Intérieur a été diffusée dans le Bulletin Officiel renforcer la déjà expliqué dans la résolution SE n ° 10/95, pour éviter les malentendus. Au niveau municipal, le rapport de la Commission des affaires Municipales de l'Éducation n ° 17 de 2004 garantit non seulement l'enregistrement des enfants d'immigrés brésiliens sans papiers comme rejette la pratique de transmettre les noms des élèves à la police fédérale. Notez que l'efficacité de ce droit nécessite beaucoup plus de formation et d'information des actions des agents publics, tels que l'autonomisation et les immigrés sur leurs droits.

Au-delà du niveau élémentaire, nous devons aussi discuter de l'accès des enfants immigrants dans les garderies, question d'une importance fondamentale pour les femmes immigrantes, sur qui tend traditionnellement à tomber l'obligation de diligence des enfants et des

petits filles. Le manque de structures met souvent des mères sur le marché du travail ou les oblige à garder les enfants dans les ateliers et autres lieux de travail inappropriées pour sa garde, générant un certain nombre de risques pour leur intégrité physique, et favoriser des situations de travail des enfants.

L'accès aux universités publiques est également une question fondamentale. Outre les difficultés générales liées à l'approvisionnement serré, les immigrants se heurtent encore à des difficultés liées à la reconnaissance des transcriptions, documents d'immigration et des peines très sévères pour visa terme de perte, ce qui leur coûte souvent tout au long de l'itinéraire académique, l'heure et les ressources investies en raison de défaut de paiement d'une formalité qui pourrait être facilement résolu.

# L'accès aux soins de la santé

Comme le droit à l'éducation, l'accès aux soins de la santé est garanti à tous les individus, conformément à l'article 196 de la Constitution Brésilienne et de l'article 2 de la Loi Organique de la Santé (Loi 8.080/90). Cet article est pour l'Etat de créer des politiques qui garantissent l'accès universel et égal aux soins de la santé.

En dépit des progrès importants dans l'accès aux services de la santé par le biais de soins primaires, comme la l'unité de base de la santé / la santé de famille e et l'intégration des agents de santé communautaires de certaines nationalités (Bolivie / et les Congolais / comme, par exemple) persister des situations qui entravent l'utilisation des services de santé par la documentation des besoins brésilien, en particulier dans des requêtes et des tests spécialisés, dans lequel la logique de la procédure de facturation est majoritaire.

La question de la langue est un autre facteur qui entrave grandement l'utilisation efficace du service, car elle altère la communication et la compréhension du rapport immigrant- professionnel-service. En outre, la formation ne tient pas compte des questions de migration et de la santé et modèle biomédical ne reconnaît pas les pratiques culturelles et les connaissances traditionnelles des peuples médecine immigrants (en particulier ceux d'origine indigène), une réclamation fréquente.

# La lutte contre la violence à la femme immigrante

Femmes immigrantes cumulent diverses formes de discrimination, ainsi que la souffrance avec les inégalités de genre, également face à des préjugés ethniques et des attitudes racistes et

xénophobes. Cela se reflète dans la façon dont ils fonctionnent dans la société d'accueil, restent exclus et marginalisés, en particulier dans le marché du travail, qui permet aux travailleurs immigrants dévalué et des emplois précaires, principalement dans l'économie informelle ou même dans une situation analogue à l'esclavage.

L’immigration aggrave la situation de la violence contre les femmes, puisque les conditions économiques et de leur isolement social, marqué par l'absence de la famille élargie, d'augmenter le sentiment de dépendance à l'égard du partenaire, handicapant les immigrants dans des situations d'agression. En outre, le fait qu'une partie de ces femmes travaillent et résident dans le même lieu, comme c'est le cas avec de nombreux ateliers de couture, d'élargir leur exposition à la violence, car la violence domestique est étroitement liée à la violence en milieu de travail, en augmentant sa vulnérabilité à des situations comme le harcèlement sexuel.

Dans ce contexte, la peur est un facteur important qui pousse de nombreuses femmes ne cherchent pas d'aide. Peur non seulement le délinquant, mais surtout les services de police et de justice, étant en situation irrégulière dans le pays: la peur d'être arrêté, la peur d'être rapatriés, la peur de perdre leurs enfants et / ou sont livrés à des délinquants . Il est à noter également que l'un des moyens de les auteurs et les délinquants empêcher ces femmes d'accéder à l'équipement et aux services publics est de conserver les documents, ce qui rend difficile pour rechercher d'autres emplois et des logements.

Ainsi, la violence structurelle de la société fondée sur la façon dont ils traitent les questions de l'immigration est renforcée dans le cas des femmes immigrantes, car, en fin de compte, les empêche également de se défendre contre la violence personnelle qui se produit dans l'environnement de la maison et / ou lieu de travail.

Ainsi, il est essentiel d'assurer l'accès des immigrés aux services publics et en particulier ceux équipement municipal destiné à l'accueil et de soins des femmes dans les situations de violence.

# Registre migrateurs

Le premier contact entre les immigrants et l'Etat brésilien se produit, généralement, dans le cadre de leur enregistrement de l'immigration avec l'organe compétent. Ce record est détenu par la police fédérale, pas toujours satisfaisante. Les allégations se réfèrent principalement à l'attitude des agents, généralement due à un manque de formation, ce qui conduit à de nombreuses erreurs dans les processus, le retard excessif dans le traitement des commandes et la

livraison de documents, au-delà du plus profond de lui-même la critique de la pertinence corps à travailler le thème de la migration, parce qu'ils ont la formation aux droits de l'homme.

La formation de la police formate la performance de l'orgue et crée des tensions dans une zone où vous combattez la criminalisation de la condition de l'immigré sans-papiers et l'approche de la question de l'immigration par le biais de la sécurité. Le symbolisme et l'histoire de la répression policière dans le pays inhibent et améliorer les possibilités et les immigrants à rester en marge de la pleine participation sociale, la multiplication des violations aussi. Le premier obstacle que les immigrants sont confrontés n'est pas soulevé par leur statut illégal, mais par des institutions qui devrait résoudre ce problème.

Les diplômés du système de prison à l'étranger sont aussi victimes de l'inefficacité du système public et la négligence et - en l'absence de préjudice - les autorités. Le Centre de Soins Évacuation et de la Famille (CAEF) du Secrétariat du Pénitencier de Soins (SAP) de l'Etat estime que 99% des immigrants et des diplômés du système de prison à la capitale pour chercher leurs consulats et la recherche d'informations sur leur situation. Dans la poursuite de ces organes, ne parviennent pas à régulariser leurs documents en raison de casier judiciaire.

# La liberté d'expression et l'accès à la production culturelle

Le Statut d'Étranger et la Constitution Fédérale constituent des obstacles pour les immigrants qui ont des rôles centraux dans les médias, tels que les journaux et la radio et de la télévision. Le projet de loi 5655/2009 maintient ces restrictions, en précisant que les immigrants sont interdits d'être propriétaires de compagnies de médias, ainsi que d'exercer des postes de rédaction et la direction dans tous les médias. Ces mesures sont présentées comme limitant le droit à la libre expression par les immigrants.

En outre, la radio et les journaux communautaires sont des moyens les plus abordables pour les communautés d'immigrants qu'ils transmettent leurs demandes et leur culture, et d'organiser la défense de leurs droits. La loi 9612/98 instituant le service de radiodiffusion communautaire, cependant, interdit expressément l'accès à ce service pour les immigrants. Son art. 7° dispose “sont habilités à exploiter les fondations service communautaire de radiodiffusion et des associations communautaires, des fins non lucratives, à condition que légalement établie et dûment enregistrée, dont le siège est dans le domaine de la communauté qu'ils souhaitent pour fournir le service et dont les dirigeants sont des brésiliens ou naturalisé depuis plus de 10 ans.”

Cette contrainte influe directement sur les de vie quotidienne des immigrants et il est donc essentiel de promouvoir un amendement constitutionnel qui reconnaît la situation migratoire actuelle, veiller à ce que la loi et l'amélioration de l'accès de ces communautés aux médias.

**Version traduite de AXIS 2.doc**

# AXE 2: le travail décent

Tout au long du XXe siècle, en particulier dans les années 1980 et 1990, l'intensification de la mondialisation et de la libéralisation économique a entraîné des changements dans la dynamique des flux socio-économiques importantes telles que le travail. En conséquence, les acteurs sociaux, tels que l'état a vu sa participation dans ce domaine est considérablement réduite au détriment de l'expansion des forces du marché et les actions des entités privées. Ces conditions ont conduit à un cadre dans lequel les droits et les conditions de travail deviennent instables.

L'Organisation internationale du Travail (OIT), en réalisant le volume et la pluralité des questions abordées dans la portée, a opté pour unifier leurs programmes à partir de la question essentielle de quatre objectifs de travail: i) la conformité avec les conventions internationales, compte tenu de sa défense des principes travail fondamental, ii) la promotion de politiques publiques pour la protection sociale des travailleurs, iii) la promotion de politiques de l'emploi et de revenus, iv) assurer le dialogue social entre les parties impliquées dans la question du travail: les entreprises, les gouvernements et les travailleurs.

Cette unification a été synthétisé à partir de la fin du travail décent, d'abord utilisé dans la 87e Conférence internationale du Travail en 1999, alors Directeur général du BIT, Juan Somavia. Présenté comme une politique normative fondée sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, l'OIT fondamentaux, en général, le concept de travail décent défenseurs de garantir les droits des travailleurs et les conditions de travail et minimum [1] , lui permettant d'exercer un métier afin que leur dignité humaine soit respectée, à la fois par l'État et par d'autres membres de la société.

En combinant le travail des droits humains, le travail décent est préconisée par l'OIT comme le meilleur moyen de parvenir au développement social en même temps que le développementéconomique. Il est à noter, par conséquent, la question des travailleurs et travailleurs migrants le importance des normes internationales par la ratification des conventions 97 et 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants. Le Brésil a ratifié la Convention et 97, en Août 2008 transmis la Convention 143 au Congrès national.

En cas brasile iro, le statut de l'étranger avec tous les obstacles et les contraintes qui met l'immigration, limite les possibilités de migration régulière et augmente le nombre de cas et de situations où les individus migrent malgré les obstacles juridiques. L'opposition à la loi les rend vulnérables et de faire le travail à la main plus vulnérables à l'exploitation, ainsi que d'entraver la

communication de ces violations au gouvernement. Pour ces hommes et ces femmes qui possèdent la capacité juridique de se réguler, la route présente également difficile. La bureaucratie imposée sur eux au cours de la réalisation de toutes les étapes de régularisation (documents, les délais, l'authentification, la légalisation, etc.) Est un poids souvent inutile et doit être révisée.

En ce qui concerne décent, compte tenu de toutes les initiatives qui semblent promouvoir, provoque l'étonnement que portefeuilles travail des immigrants, par exemple, ne peut pas être expédié dans un mode décentralisé, comme national. L'incitation au travail décent ne peut pas tomber sur une question de forme et de contrôle de ce genre, ce qui conduit à des retards dans l'expédition et entrave l'accès au marché du travail formel.

L'application des lois protégeant les travailleurs, en particulier les conditions de travail, il est de la responsabilité du ministère du Travail, par l'intermédiaire du contrôleur du travail. En ce qui concerne l'exploitation des travailleurs immigrés, plusieurs mesures d'exécution dans les ateliers de couture ont eu lieu, entraînant sa fermeture, le paiement des indemnités aux travailleurs, mais aussi à des amendes aux grandes chaînes de magasins qui commandent ce travail grâce à un système de sous-traitance différents niveaux qui met les immigrants sur la base de cette chaîne de production.

L'inspection du travail joue un rôle essentiel dans la lutte contre l'exploitation et les violations que subit un grand nombre d'immigrants dans l'espace de travail. Pour la transformation de cette réalité, cependant, les politiques publiques nécessaires pour réduire la vulnérabilité des communautés, en particulier la régularisation migratoire sont, mais aussi d'élargir leurs possibilités d'emploi, par exemple grâce à des cours de formation.

Facteur aggravant de l'absence d'institutions publiques compétentes est l'incapacité de la participation politique des immigrés qui agit comme un cette pression de la société sur la voie du secteur de gouvernement. Comme il n'existe actuellement aucune représentation directe, le rôle des organisations de la société civile qui se combinent pour les communautés d'immigrants pour construire des programmes collectifs dans les forums spécialisés, tels que les secteurs de l'église, des forums droits de l'homme, fédérations syndicales, politique collective est nécessaire, militants indépendants, entre autres.

Le ministère du Travail et de l'Emploi et de l'OIT Brésil développés en 2008, un séminaire pour examiner cette question, abouti à la signature de la Déclaration conjointe sur la coopération dans le domaine de la migration du travail entre les deux organes. Par cette déclaration, les deux institutions ont jeté les bases d'un travail en commun pour le développement et la construction des politiques migratoires dans le cadre d'objectifs visant les travailleurs migrants établis dans le Agenda du travail décent continentale des Amériques, l'Agenda du travail décent et de la National Brésil dans les dispositions de la «Cadre multilatéral de l'OIT pour les migrations de travail: Principes et lignes directrices pour l'approche fondée sur les droits de la migration de main- d'œuvre non contraignants".

Parmi les actions proposées il y a: de promouvoir des politiques qui augmentent la contribution maximale de la migration au développement national avec la nécessaire protection des droits des travailleurs et les travailleurs migrants, la promotion de politiques de travail décent sur la migration comme un outil de développement collaboration avec les pays d'accueil, et le renforcement et la mise en œuvre de la réglementation, en mettant l'accent sur les instruments multilatéraux sur la question, comme la Convention n. 97 et 143, qui appellent à la coopération entre les États et l'adoption de mesures que sur la migration et la protection des droits des travailleurs et les travailleurs migrants.

# ZONE 3: INCLUSION SOCIALE ET CULTURELLE DE RECONNAISSANCE

Idéalement accessible à tous et toute la société et le dialogue interculturel, permis par obalização gl et la migration devrait être de plus en plus valorisés dans la vie contemporaine. Pour la société interculturelle et syncrétique est essentiel que tous les pays de promouvoir un environnement de respect et d'inclusion de ceux qui viennent d'autres régions. Ainsi, il ne suffit pas à garantir les droits économiques et politiques aux immigrés, il est également essentiel de leur reconnaissance culturelle et sociale dans le pays d'accueil.

Les cas de discrimination, de racisme et de xénophobie contre les immigrants Bien que le Brésil est souvent loué pour sa réactivité, sont très fréquentes. Ces situations peuvent être aggravées quand il s'agit de femmes, et même enfants. En reconnaissant les immigrants, les personnes socialement et culturellement, la société ne parvient pas à les voir comme des manifestations xénophobes, «étrangers» et la lutte contre les «étranges».

# Intégration et de l'acculturation pas

Imposer que abandonnent la culture du pays d'origine et d'assumer la culture de la majorité des pays d'accueil est la violence contre les personnes qui ont subi une perturbation majeure dans leur pays d'endroits éloignés et inconnus à leurs familles. Néanmoins, dans de nombreux cas, la société d'accueil est d'avis que l'inclusion sociale signifie intégrant leur culture, leurs habitudes et de valeurs. Dans ce processus, cependant, o / immigrant est de manière erronée - avec une grande perte culturelle - ou est isolé dans des communautés fermées - les préjugés d'alimentation et la xénophobie.

Une politique de l'inclusion sociale et culturelle de la population migrante doit être guidée par le dialogue entre les cultures. Ainsi, la culture de l'immigration cesse d'être considéré comme

«étrange» et devient partie intégrante de la culture brésilienne. Il est nécessaire que l'action du gouvernement visant à l'intégration des immigrants dans la société n'est pas la négation, mais plutôt de promouvoir la culture de ceux qui sont ici migré, permettant communauté de la

conservation concomitante et sa diffusion dans le pays, la valorisation une. La même notion de

«culture brésilienne» doit être compris dans son extraordinaire diversité et non comme quelque chose cristallisé ou comme une «essence», car il est le résultat de la combinaison (pas sans conflits et les contradictions) des différentes cultures qui ont forgé la nationalité du pays au cours des siècles.

# Importance de l'éducation dans une politique d'inclusion

L'éducation est un intermédiaire et un gage du dialogue interculturel. Premier espace de socialisation, l'école est l'un des environnements les plus importants, et l'intégration des immigrants dans la société d'accueil. C'est là que les enfants et les jeunes font bonne partie de l'amitié et où commence la propagation du respect et de la compréhension interculturelle.

Matériel éducatif portant sur la connaissance et le respect de la culture des autres pays et portant sur la question de la migration de manière non hostile produisent inclusion parce aiguiser la curiosité pour le dialogue interculturel et parce qu'ils permettent une meilleure compréhension des enfants et des jeunes sur la situation des immigrants, depuis assez présente dans les écoles de São Paulo. Pour que ce dialogue interculturel devenir efficace, cependant, il est nécessaire de reconnaître que les cultures ne sont pas statiques ni complètes, mais sont constamment la construction et la reconstruction, en complément de l'autre.

Accès par des éléments d'enseignement de différentes cultures permet la perception de cette complémentarité, la promotion d'une culture de la reconnaissance, le respect et le dialogue. Ainsi, les personnes qui ont des cultures différentes de la majorité peuvent avoir une plus grande facilité d'intégration, n'est plus considéré comme étant plus étrange, mais reconnu comme différent. La reconnaissance de l'égalité dans la différence - c'est à dire, *l'équité* - est donc essentielle pour la promotion d'une société accueillante pour les personnes immigrant aspect.

En outre, tous les actes motivés par des préjugés doivent être répudiées et punis, en particulier lorsque ces actions sont détenues par les autorités publiques. Doivent accorder une attention particulière aux cas de "l'intimidation" sur l'origine nationale et ethnique. Rappelez-vous que ce combat n'est pas unique aux immigrants, avec un devoir de l'Etat d'assurer l'égalité et lutter contre toute forme de préjudice parmi les membres de sa population.

Pour renforcer la discussion de la migration et des cultures à l'école, il est important de tirer des leçons supplémentaires portugais, faciliter l'adaptation des enfants à la nouvelle langue et de la culture. La question de la langue est un obstacle majeur à l'intégration des immigrants dans la société. Ainsi, si le but du gouvernement est de favoriser un espace de reconnaissance et d'immigrants dans la société, cette question doit être abordée, y compris les personnes âgées.

Les femmes et les hommes adultes ont souvent de grandes difficultés dans l'apprentissage de la langue locale, ce qui finit par créer des obstacles non seulement à votre contact avec des personnes extérieures à la communauté immigrée, mais même leur accès aux droits fondamentaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité. De même, il est important d'avoir des

cours qui enseignent la langue de ces immigrants à l'école, ce qui augmente la possibilité de la communauté scolaire de se rencontrer et d'interagir avec la culture d'autres pays et d'éviter un processus d'acculturation forcée. Bien que l'inclusion de l'espagnol dans le programme (offre de scolarisation obligatoire et facultative) ont été fournies par la loi fédérale 11.161/05, il ya un manque d'enseignants formés pour cela. Apprendre une nouvelle langue, cependant, ne doit pas être confondu avec l'imposition d'abandonner leur propre chef ou à la censure de leur utilisation par les communautés immigrées.

Il est clair que les problèmes relatifs à l'intégration des immigrants à l'école portent sur des questions plus larges du système d'éducation publique et ne doivent pas être considérées isolément, soit en tout ou en partie.

# Accès information

Un des plus grands obstacles à l'intégration des immigrants est un manque d'information. La diffusion des brochures ou des livrets d'information de la part du gouvernement n'atteint pas toujours son but, car une grande partie de ce matériel est publié exclusivement dans la langue locale, difficile à comprendre, par des immigrants, de leurs droits et devoirs.

La même chose se produit avec le Statut Alien elle-même, qui est source de confusion, avec diverses lacunes et des ajouts normatifs dispersés sans traduction en langues étrangères. En ce sens, les mesures gouvernementales visant à améliorer la diffusion de l'information à l'immigrant de leurs droits et devoirs population (comment y accéder ou actualiser eux) et sur les procédures d'obtention des documents sont nécessaires et urgentes.

L'existence de centres d'information équipés pour répondre à la population migrante, situés pour permettre et faciliter l'accès à l'information se présente comme une autre mesure importante et possible de s'attaquer à ce problème.

# AXE 4: LÉGISLATION FÉDÉRALE ET POLITIQUE NATIONALE POUR LES MIGRATIONS

La principale législation traite actuellement la question de l'immigration est la loi 6815 du 19 Août 1980, appelé «Statut des étrangers", adoptée en Décembre de l'année suivante par le président Figueiredo. Ayant été construit pendant la dictature militaire, tout votre logique fait partie de la politique de «sécurité nationale». Dans ce document, le migrant est considéré comme une menace pour le pays, et impose plus de devoirs que de droits. En plus de prévenir l'intrusion des immigrants dans les affaires nationales, la loi a été conçu pour faciliter l'expulsion de ces derniers.

Son article 2 dispose: «Pour l'application de la présente loi doit être fait, comme la sécurité nationale principalement, l'organisation institutionnelle, les intérêts politiques, économiques et socio-culturelle au Brésil, ainsi que la défense de travailleur national". C'est à partir de cette inspiration qui est construit à partir de l'étranger Statut.

Trente-deux ans se sont écoulés depuis la date de la mise en œuvre de la loi 6815, une période où beaucoup de la situation internationale et nationale a changé. La Constitution de 1988,

qui se pose dans le contexte de la démocratisation, est guidée par le respect des droits de l'homme - notamment le droit de la migration - et s'engage à respecter les accords internationaux signés par le pays. L'état actuel des étrangers, qui pour l'essentiel ne respectent pas ces principes, n'a pas été examiné, la création de nombreux conflits et de contradictions. La perpétuation d'un statut Foreigner en contradiction avec le droit national et international actuel génère des conflits, des violations et des malentendus possibles le plus varié.

Le Brésil a ratifié la plupart des conventions des droits humains promues par les Nations Unies (ONU) et l'Organisation des États américains (OEA) [2] . Plusieurs accords entre les pays du Mercosur, tels que l'Accord de résidence en 2002 (mis en œuvre par le décret 6.975/2009) et des conventions internationales telles que la Convention de Genève sur les réfugiés 1951 (mis en place par la loi 9.474/97), qui sont en pleine force, diffèrent le paradigme du Statut de l'approche des Affaires étrangères de la migration. Bien que ces accords ont montré des gains importants dans la construction d'une politique d'immigration fondée sur les droits de l'homme, dans la pratique, le statut de l'étranger, qui régit chaque situation spécifique présente encore de nombreuses difficultés pour la construction de politiques qui permettent à ce groupe le le plein exercice de leur citoyenneté.

En outre, il est un traité international qui traite spécifiquement des droits des migrants et n'est pas encore en vigueur au Brésil: la "Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles», adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1990. Après vingt ans, le 16 Décembre 2010, la Convention a été envoyé au Congrès pour approbation et ratification. Depuis lors, peu de progrès à l'intérieur du Parlement. Une grande mobilisation pour la ratification est nécessaire, que la présente Convention consolide le paradigme de respect pour les droits des migrants dans la politique migratoire du Brésil.

Cette convention garantit une série de droits, y compris les travailleurs et les travailleurs migrants en situation irrégulière, ce qui est un point important qui mérite d'être élargi. L'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits de l'homme énoncés dans la Déclaration de Vienne de 1993 régissent les droits garantis à toutes les personnes immigrés indépendamment de leur statut d'immigration.

Enfin, la mise en œuvre de ces règles se fait par l'articulation de plusieurs ministères, dont Affaires étrangères, de la justice, du travail et de l'emploi et de la sécurité sociale, et le Conseil national de l'immigration elle-même (CNIG liée à MTE). Un grand nombre d'organismes impliqués dans la mise en œuvre de la législation empêche souvent, révélant l'urgence d'une réforme institutionnelle et juridique dans le traitement de la question des migrations.

# Statut de remplacement proposée

Compte tenu de cette situation, il existe un consensus sur la nécessité d'une approbation d'une nouvelle loi sur l'immigration au Brésil. Beaucoup de propositions pour le remplacement du statut des étrangers ont été présentés au cours des dernières années, tant la Chambre des

Députés et du Sénat fédéral. La discussion de la base se réfère à la nécessité de construire pas un "statut nouveau Foreigner", mais un "droit de la migration", c'est à dire non seulement une loi pour réglementer la vie des ressortissants d'autres pays au Brésil, mais définir le traitement de la migration au Brésil. Nous devons renforcer une vision contemporaine sur le sujet, qui estime ne pas être nécessaire pour protéger "menace extérieure" du pays, mais l'intégrer à l'échelle régionale.

Dans cette optique, le projet de loi 5.655/09 instituer que le "nouveau statut de Foreigner" n'est pas fondée car apparaît comme une simple mise à jour de l'ancienne loi. Reconnaissant la nécessité de présenter une nouvelle proposition, le ministère de la Justice a créé cette année par l'ordonnance n. 2162/2013, un comité d'experts de préparer une nouvelle proposition visant à remplacer la PL 5.655/09 par une nouvelle loi sur l'immigration au Brésil. Il est également nécessaire que le processus de construction de la nouvelle législation sur le sujet au Brésil est très participative afin que la nouvelle loi répond aux défis du thème d'aujourd'hui, en garantissant les droits des immigrants et de les traiter comme des personnes de leur propre vie et des histoires . Cette initiative de l'exécutif sont rejoints par d'autres, comme PLS 288/2013, rédigé par le sénateur Aloysio Nunes, également en discussion parlementaire.

Assistance aux engagements internationaux pris par le pays, devrait également faire l'objet d'une nouvelle législation. Après tout, la protection effective des droits de l'homme renforce la relation entre le droit interne et le droit international, en particulier dans la lutte contre les discours souverainistes et nationalistes. La compréhension de ce concept, enracinée dans l'idéologie politique et juridique qui imprègne l'état et le contexte de l'Alien Statut 1980, a été naturalisé afin de limiter progressivement "l'autre", la réduction / un élément d'extranéité simple des immigrants sur le territoire national, au lieu de se soucier de droits à ces personnes de fixation.

Il est clair, par conséquent, une clé de l'harmonie avec l'état de droit dans lequel nous vivons principe. Non-criminalisation de la migration **Migration a pas d'infraction, il s'agit plutôt d'un droit**Traverser les frontières, par conséquent, n'est pas un crime, **encore.** survenant irrégulièrement. Ainsi, la lutte contre la traite des personnes - la criminalité transnationale grave qui doit être traitée dans la coopération des États - ne devrait pas entraîner la criminalisation de la migration elle-même.

Le Brésil a signé et promulgué par le décret n ° 5017 du 12 Mars 2004, le Protocole additionnel à la "Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants "Aussi à la même date ratifiée par le décret n ° 5.015/2004. Le pays dispose désormais d'une politique nationale de lutte contre la traite des personnes [3] et deux plans de lutte contre la traite des personnes (PNETP), publié en 2008, respectivement, et 2013 [4] . Le rôle du gouvernement dans ce domaine devrait comprendre cette réflexion critique, pour l'élaboration / immigrant un bouc émissaire des crimes similaires ou restreindre la mise au point de débat sur

l'immigration pour lutter contre la criminalité est d'ignorer les droits inhérents à la personne humaine et de limiter les sous justification pour retenir une violation.

Bien que cela ne pénalise pas les immigrés en situation irrégulière, l'État doit avoir un moyen accessible de régularisation. Actuellement, ceux-ci sont très limitées et le pays dispose d'une infrastructure inadéquate et de ressources humaines pour répondre à la migration de la demande actuelle. Ouverture de la régularisation migratoire par l'État devrait inclure les victimes de calamités et de traite des êtres humains, en conformité avec le principe de l'aide humanitaire confirmé.

En ce qui concerne le développement économique, social et culturel, au Brésil, il est nécessaire de dépasser la vision que la migration est le seul service de «l'intérêt national», où la préférence a été donnée aux travailleurs brésiliens historiques dans le marché du travail. Cette approche sélective est exclusive et ne reconnaît pas la richesse et l'importance de la migration pour la formation du pays.

De même, les Brésiliens qui émigrent à l'étranger méritent l'attention du public et le pouvoir politique qui répondent à leurs besoins et à protéger leurs droits, en particulier, lorsque l'on souhaite retourner dans leur pays d'origine. Dans cette situation, le Brésilien retourné appelé souffrent, par exemple, les obstacles à la reconnaissance des documents étrangers obtenus, entre autres difficultés probation n'est pas moins important.

# Participation politique et des droits de vote

L'une des principales exigences de la population migrante est le droit à articipation politique et vote. Ces droits sont, cependant, encore très limitées au Brésil. De toute évidence, la participation politique n'est pas limitée au droit de vote, mais il est un élément clé pour la réalisation des autres droits. Outre le vote, d'autres formes de participation de la population migrante devraient être encouragées à tous les niveaux de la Fédération: conseils, comités et des consultations.

Un changement constitutionnel à l'article 14, § § 2 et 3, je CF/88 garantit le droit de vote aux personnes immigrantes est nécessaire pour la réalisation de la pleine citoyenneté pour cette population. Récemment, le M. PEC 119/2011 Roberto Freire (PPS / SP) pose le droit de voter que pour les élections municipales et PEC 25, 2012, rédigé par le sénateur Aloysio Nunes (PSDB-SP) prévoit le droit de voter et d'être élu aux élections municipales. La dernière proposition, le PEC n ° 347 de 2013, rédigé par Carlos Zarattini (PT-SP), est celui qui offre le droit de vote à tous les niveaux de la fédération.

En effet, le refus du droit de vote des hommes et des femmes immigrées au Brésil dans le cadre du processus d'intégration régionale est au moins incompatible avec l'équité qui est devant les objectifs nationaux en ce qu'elle se présente comme une caractéristique intrinsèque de l'instrument de la voix la politique individuelle dans une démocratie. Le statut d'immigrant ne devrait pas justifier ou - ce qui est pire - justifier la limitation des droits, il est contraire aux principes d'égalité reconnus à la fois par la Constitution brésilienne, que par les exigences réglementaires internationales.

Dans de nombreux pays, la pleine participation politique et universel est garanti aux immigrants. En Amérique du Sud, la plupart des pays reconnus à un niveau de l'État le droit de voter pour cette population. En Argentine, par exemple, les droits politiques sont reconnus à travers le pays à l'échelle municipale. Les provinces de Cordoba et Buenos Aires ont étendu le droit de vote pour les étrangers, y compris l'élection des autorités exécutives et législatives des provinces. Au Chili, le droit de vote aux élections municipales, parlementaires et présidentielles est prévu à l'art. 14 de la Constitution pour tout étranger qui réside régulièrement dans le pays depuis plus de cinq ans, à condition qu'il soit âgé de plus de 18 ans et n'a pas commis de crimes. Uruguay, la Bolivie, le Pérou, le Paraguay, et plusieurs pays européens comme le Danemark, les Pays-Bas, Norvège, Espagne, et certains États et villes des Etats-Unis d'Amérique, garantissent également le droit de vote des immigrés dans des conditions différentes à un niveau leurs élections.

Actuellement, le droit de vote des immigrés au Brésil passe par la naturalisation, c'est à dire l'acquisition de la nationalité brésilienne, qui devrait être un choix et non une obligation pour la participation sociale et politique. Cette exigence est contraire à la loi internationale sur les droits humains et la migration et doit donc être rejetée, encourageant plutôt une perspective de pleins droits politiques comme une dimension intégrante de la citoyenneté.

\*

La Conférence Municipalest une réalisation importante des mouvements sociaux des immigrés et sa construction en cause les efforts et le dévouement de nombreuses personnes et entités du gouvernement et de la société civile. Il est à espérer qu'il soit comme une étape de changement de paradigme - de la sécurité nationale de droits de l'homme - qui a commencé dans la ville de São Paulo et est le point d'une série de conquêtes de départ pour effectuer la migration comme un droit fondamental de chaque être humain.

1. Parmi les droits considérés comme minimum pour l'exercice d'une profession sont: la possibilité de travailler et la liberté de choix de cette, le droit à des conditions de travail (par rapport à un environnement sain et sécuritaire, comme la charge de travail avec des périodes limitées reste), la liberté et le droit à l'appartenance syndicale, l'interdiction du travail des enfants, le droit à la protection sociale (rémunération équitable, le risque de la sécurité sociale), de l'équité en milieu de travail, entre autres.
2. Nous mentionnons quelques-uns: Accord relatif à l'octroi d'un voyage aux réfugiés qui relèvent de la compétence du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, signé à Londres le 15 Octobre 1946, la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide, la Convention sur réfugiés, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole relatif au statut des réfugiés, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention américaine relative aux droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination discrimination contre les femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels Convention, inhumains ou dégradants sur les droits de l'enfant, Convention relative aux droits des personnes handicapées.
3. Décret n ° 5948, du 26 Octobre 2006.
4. Je PNETP - Décret n ° 6347, du 8 Janvier, 2008; PNETP II - Décret n ° 7901, du 4 Février 2013.